

Le Défi
**CARBO-
NEUTRE**

la promesse d'un avenir propre

**Document de référence
pour les petites et moyennes
entreprises (PME) Conforme
au guide technique du
Défi carboneutre**

Version 2.0



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Canada 

N° de cat. : En4-649/2026F-PDF
ISBN : 978-0-660-98708-8
EC25111

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Place Vincent Massey
351 boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature, 2026.

Also available in English

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Participation des PME au Défi carboneutre	3
1.2 Exigences minimales du Défi carboneutre	3
1.2.1 Volets de participation.....	4
1.2.2 Inventaire des émissions de GES	5
1.3 Niveaux de participation au Défi carboneutre spécifiques aux PME	5
2. Comment élaborer un plan de carboneutralité	7
2.1 Questionnaire préliminaire	7
2.1.1 Plan de carboneutralité	8
2.1.2 Inventaire des émissions de GES pour une année de référence	8
2.1.3 Gouvernance d'entreprise	12
2.2 Questionnaire complet.....	13
2.2.1 Objectifs intermédiaires	13
2.2.2 Preuve des stratégies d'atténuation	14
2.2.3 Déclaration de l'utilisation des crédits compensatoires.....	15
2.3 Questionnaire annuel.....	16
2.3.1 Inventaire des émissions	16
2.3.2 Mise en œuvre de stratégies d'atténuation	17
Communiquez avec nous	17
3. Ressources pour les PME	17
3.1 Gouvernement du Canada	17
3.2 Liens externes.....	17

1. Introduction

Le présent document est un document de référence accompagnant le [guide technique du Défi carboneutre](#), version 2.0 destiné aux petites et moyennes entreprises (PME). Il est conçu pour aider les PME à cerner les exigences du programme et à élaborer un plan de carboneutralité.

Ce document est complémentaire au [guide technique](#) mis à jour. Il constitue la source principale d'information pour tous les participants en matière de planification vers la carboneutralité. Nous recommandons aux PME de lire le guide technique afin de bien cerner les aspects essentiels de la planification vers la carboneutralité, puis d'utiliser ce document de référence pour élaborer leur plan de carboneutralité et remplir leurs questionnaires de participation. Veuillez noter que toutes les informations contenues dans le [guide technique](#) s'appliquent aux PME, sauf indication contraire dans le présent document de référence.

La section « [Comment élaborer un plan de carboneutralité](#) » ci-dessous fournit des instructions étape par étape pour élaborer un plan de carboneutralité et satisfaire aux exigences du Défi carboneutre propres aux PME. Elle s'adresse aux entreprises moins familières avec la planification vers la carboneutralité et offre des conseils pour concevoir un plan crédible répondant aux exigences minimales du programme. Elle est organisée en fonction des différents questionnaires que les participants au Défi doivent soumettre, en précisant les exigences minimales du programme pour les PME à chacune des étapes de production de rapports.

1.1 Participation des PME au Défi carboneutre

Qui peut adhérer au Défi carboneutre en tant que PME

Toutes les entreprises exerçant leurs activités au Canada peuvent adhérer au Défi carboneutre, y compris les PME, définies comme des entreprises indépendantes, non affiliées, comptant 499 employés ou moins. Les entreprises multinationales opérant au Canada et comptant 499 employés ou moins, au Canada ou à l'échelle mondiale peuvent également adhérer. Toutefois, si une entreprise compte 499 employés ou moins au Canada, mais plus de 500 employés à l'échelle mondiale, elle doit disposer d'un **plan de carboneutralité spécifique au Canada** pour pouvoir bénéficier du volet PME. Pour plus de détails, veuillez consulter la [section 2.3.1 du guide technique](#).

Les PME jouent un rôle essentiel dans la réduction des gaz à effet de serre (GES) et dans la transition vers une économie carboneutre. Cela est particulièrement vrai lorsqu'on considère les émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur. C'est pourquoi le Défi carboneutre encourage l'adhésion des PME au programme. Nous reconnaissons que les éléments d'un plan de carboneutralité pour une PME peuvent différer de ceux d'une grande entreprise. De plus, les PME peuvent être confrontées à des défis différents en matière de planification vers la carboneutralité, ce qui peut nécessiter une certaine souplesse dans le programme.

1.2 Exigences minimales du Défi carboneutre

Quelles sont les conditions de participation

En signant une [lettre d'engagement](#), les PME acceptent de :

- s'engager publiquement à la planification vers la carboneutralité **d'ici 2050** ou avant;
- annoncer publiquement des **objectifs intermédiaires de réduction des émissions** compatibles avec une démarche vers la carboneutralité d'ici 2050 ou avant;
- dresser pour **l'année de référence, l'inventaire des émissions de GES** des portées 1 et 2, ainsi que des émissions de portée 3, le cas échéant (non obligatoire, mais encouragé),
- élaborer un **plan de carboneutralité préliminaire** dans les 12 mois suivant l'adhésion au Défi et un **plan de carboneutralité complet** dans les 24 mois suivant l'adhésion ;
- fournir des informations sur **les stratégies d'atténuation, la gouvernance d'entreprise et l'utilisation des crédits compensatoires** (si nécessaire) liés à la planification de la carboneutralité;
- **rendre compte des progrès réalisés** chaque année.

1.2.1 Volets de participation

Les PME adhèrent au Défi carboneutre du volet PME en signant la lettre d'engagement. Tous les participants doivent inclure les émissions de portée 1 et 2. Les PME ne sont pas tenues d'inclure les émissions de portée 3, mais celles qui n'ont ni émissions de portée 1 ni émissions de portée 2 doivent inclure au moins une catégorie d'émissions de portée 3. La [section 2.1.2.3](#) décrit comment identifier et quantifier les sources d'émissions dans les trois portées.

Les participants doivent choisir le volet de participation approprié. L'équipe du Défi carboneutre se réserve le droit de contester la sélection effectuée par un participant, y compris sa désignation comme PME. En cas de différend, l'équipe du Défi carboneutre se réserve également le droit de retirer un participant du programme.

Que se passe-t-il si l'entreprise prend de l'expansion

Si un participant a adhéré au programme en tant que PME et que son effectif atteint 500 employés ou plus, il est tenu d'en informer l'équipe du Défi carboneutre dans son prochain questionnaire annuel. Le participant ne sera plus considéré comme une PME et sera reclassé dans le volet « Autres entreprises et organisations ».

Le participant dispose de 12 mois suivant la soumission de son dernier questionnaire annuel pour mettre à jour les informations figurant dans son questionnaire préliminaire. Le participant dispose de 24 mois suivant la soumission de son questionnaire annuel pour mettre à jour les informations figurant dans son questionnaire complet. Plus précisément, l'objectif de carboneutralité et les objectifs intermédiaires doivent être mis à jour afin d'inclure au moins la catégorie la plus pertinente des émissions de portée 3. Le niveau de participation sera réévalué après la soumission de son nouveau questionnaire complet.

1.2.2 Inventaire des émissions de GES

1.2.2.1 GES à inclure

Les GES comprennent un éventail de gaz, dont les plus courants sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O), qui représentent plus de 98% des émissions totales de GES au Canada. Dans le cadre du Défi carboneutre, **lorsque cela est pertinent et dans la mesure du possible**, les plans de carboneutralité, les objectifs intermédiaires et l'inventaire devraient être complets. Ils devraient couvrir tous les GES qui doivent être déclarés au [Programme de déclaration des gaz à effet de serre \(PDGES\)](#).

Pour obtenir des indications détaillées sur l'identification des sources d'émissions et la classification des portées, veuillez consulter la section 4.0 du [guide technique](#). Les sections 4.1, 4.2 et 4.3 du [guide technique](#) présentent des orientations spécifiques ainsi que des exemples pour les émissions de portée 1, 2 et 3, respectivement. De plus, les ressources externes répertoriées sous « Inventaire des GES » dans la [section 3](#) ci-dessous peuvent également aider les participants à calculer leurs inventaires d'émissions.

1.2.2.2 Catégorisation des actifs loués

De nombreuses PME louent certains de leurs actifs, mais peuvent ne pas savoir comment catégoriser les émissions associées. Si une entreprise ou une organisation utilise des espaces de bureau ou des véhicules loués, elle doit alors classer ces émissions dans la portée 1, 2 ou 3. La catégorisation doit être fondée sur le contrôle financier ou opérationnel qu'elle exerce sur les actifs loués. Lors de l'élaboration de leurs catégories d'émissions de GES et de leur inventaire, les participants devraient se référer à l'annexe F du Protocole sur les GES [Categorizing GHG Emissions Associated with Leased Assets](#) (en anglais seulement) pour obtenir plus d'informations.

1.3 Niveaux de participation au Défi carboneutre spécifiques aux PME

Les niveaux de participation du Défi carboneutre vise à reconnaître l'ambition des PME en matière de planification vers la carboneutralité, selon trois niveaux distincts de participation: Bronze, Argent et Or. Tous les participants obtiennent le niveau Bronze lorsqu'ils satisfont aux exigences minimales du programme. Ceux qui souhaitent accéder à un niveau supérieur, doivent répondre à des critères additionnels, tels que décrits dans le Tableau 1.

Les niveaux de participation ne sont attribués qu'après l'évaluation du questionnaire complet, qui doit être soumis dans les 24 mois suivant la signature de la lettre d'engagement. Les niveaux de participation sont réévalués chaque fois qu'un participant soumet le questionnaire annuel. Le niveau de participation de chaque entreprise est publié sur le site Web [Défi carboneutre](#).

La mise en œuvre progressive du nouveau système de niveaux

- Les participants déjà inscrits au programme pourront choisir entre l'ancien système de niveaux et le nouveau système, durant les années 2025 et 2026.

- Les nouveaux participants seront évalués selon le nouveau système dès leur adhésion au programme.
- Le nouveau système de niveaux s'appliquera à l'ensemble des participants à compter du 1er janvier 2027.

Tableau 1 : Critères pour atteindre les niveaux de participation pour les PME

Exigences du programme Défi carboneutre et niveaux de participation	
Bronze <i>(exigences minimales du programme)</i>	Engagement public à planifier l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 ou avant, pour les émissions des portées 1 et 2, ainsi que pour les émissions de portée 3, le cas échéant.
	Inventaire des émissions de GES pour l'année de référence, ventilé et exprimé en valeurs absolues pour les émissions des portées 1 et 2, et, le cas échéant, en valeurs absolues, en valeurs d'intensité ou en fourchette d'estimations pour les émissions de portée 3.
	Stratégie de gouvernance d'entreprise en matière de durabilité.
	Objectifs intermédiaires pour les émissions des portées 1 et 2, ainsi que, le cas échéant, pour les émissions de portée 3. Les objectifs intermédiaires peuvent être agrégés ou désagrégés (fortement recommandé) et exprimés en valeurs absolues ou en valeurs d'intensité. Pour le premier objectif intermédiaire: • la réduction minimale requise pour les émissions des portée 1 et 2 correspond à un écart maximal de 40 % par rapport à la trajectoire linéaire vers la carboneutralité • aucune réduction minimale n'est requise pour les émissions de portée 3.
	Stratégies d'atténuation indiquant un pourcentage attendu de réduction des émissions pour les émissions des portées 1 et 2, ainsi que pour les émissions de portée 3, le cas échéant.
	Les réductions et les éliminations de carbone, les AAE et les CER, s'ils sont utilisés pour compenser des émissions, doivent être comptabilisés séparément. Notes: s'ils sont utilisés, il est fortement recommandé d'acheter des crédits compensatoires selon l'ordre de priorité suivant: 1) système de conformité, 2) système volontaire certifié conforme aux principes fondamentaux du carbone de l'Integrity Council for the Voluntary Carbon Market (ICVCM), et 3) système volontaire avec une norme reconnue par l'International Carbon Reduction and Offset Alliance (ICROA) (à l'échelle nationale ou internationale).
Argent	Plan canadien de carboneutralité.
	Pour le premier objectif intermédiaire: • réduction absolue de 40 % des émissions de portées 1 et 2; OU • réduction absolue de 20 % des émissions d'une catégorie significative d'émissions de portée 3 (le cas échéant). Notes: 1. Les participants qui n'ont ni émissions de portée 1 ni de portée 2 <u>doivent</u> satisfaire à la condition relative aux émissions de portée 3 pour ce critère de

	niveau de participation. De même, les participants qui sont exemptés de déclarer les émissions de portée 3 <u>doivent</u> satisfaire aux exigences liées aux portées 1 et 2 pour ce critère de niveau de participation. 2. « Catégorie significative » désigne l'une des catégories d'émissions les plus élevées pour le participant.
	La moitié (50 %) des crédits compensatoires utilisés (pour des réductions ou des éliminations) doit provenir d'un système de conformité fédéral ou provincial, ou d'un système volontaire, qu'il soit certifié conforme aux principes fondamentaux du carbone de l'ICVCM ou une norme reconnue par l'ICROA (à l'échelle nationale ou internationale).
Or	Plan canadien de carboneutralité.
	Pour le premier objectif intermédiaire : - réduction absolue de 50 % des émissions des portées 1 et 2; OU - réduction absolue de 30 % des émissions d'une catégorie significative d'émissions de portée 3, le cas échéant. Notes: - Les participants qui n'ont ni émissions de portée 1 ni de portée 2 doivent satisfaire à la condition relative aux émissions de portée 3 pour ce critère de niveau de participation. De même, les participants qui sont exemptés de déclarer les émissions de portée 3 doivent satisfaire aux exigences liées aux portées 1 et 2 pour ce critère de niveau de participation. « Catégorie significative » désigne l'une des catégories d'émissions les plus élevées pour le participant.
	La totalité (100 %) des crédits compensatoires utilisées (pour des réductions ou des éliminations) doit provenir d'un système de conformité fédéral ou provincial, ou d'un système volontaire, qu'il soit certifié conforme aux principes fondamentaux du carbone de l'ICVCM ou approuvée par l'ICROA (à l'échelle nationale ou internationale).

2. Comment élaborer un plan de carboneutralité

2.1 Questionnaire préliminaire

Le questionnaire préliminaire doit être soumis dans un délai de 12 mois suivant la remise de la lettre d'engagement, ou plus tôt.

Les participants doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- avoir annoncé publiquement son engagement à planifier l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 ou plus tôt selon les portées d'émissions appropriées (voir [section 2.1.1](#));

- fournir un inventaire de référence des émissions de GES qui répond aux exigences du programme (voir [section 2.1.2](#));
- fournir une description de la manière dont le plan vers la carboneutralité est intégré dans la gouvernance d'entreprise (voir [section 2.1.3](#)).

Des informations plus détaillées sur chacune des exigences minimales du questionnaire préliminaire sont présentées dans les sections suivantes.

2.1.1 Plan de carboneutralité

Les participants doivent annoncer publiquement un plan visant l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 ou plus tôt pour leurs émissions des portées 1 et 2, et, le cas échéant, pour les émissions de portée 3. Ce plan peut être publié sur le site Web de l'entreprise, dans un rapport destiné au public ou par tout autre moyen accessible au public. L'engagement public doit inclure le nom de l'entreprise, l'année cible (par exemple, 2050) et des renseignements sur les émissions de portée 1, 2 et 3, si applicable. Le Défi carboneutre recommande de fixer un objectif de réduction absolue des émissions, mais un objectif de réduction absolue ou d'intensité des émissions est acceptable. Si un participant n'a pas d'émissions de portée 1 ou 2, il **doit** déclarer au moins une catégorie de portée 3 afin de s'assurer qu'il a déclaré des émissions pouvant être réduites à zéro d'ici 2050, ou avant.

2.1.2 Inventaire des émissions de GES pour une année de référence

Le premier inventaire des émissions de GES constitue l'année de référence ou le point de départ du plan de carboneutralité. Il permet de démontrer clairement l'écart entre les émissions actuelles d'un participant et son objectif à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Plus l'inventaire est précis, plus l'estimation de l'écart à combler pour atteindre la carboneutralité est exacte.

L'inventaire des émissions de GES pour une année de référence est un bilan établi à un moment donné servant de point de comparaison entre les objectifs intermédiaires et l'objectif final de carboneutralité. Si un participant dispose déjà d'un inventaire des émissions de GES conforme aux exigences décrites dans les sections suivantes, celui-ci peut être utilisé comme année de référence. À défaut d'un inventaire des émissions de GES existant, le premier inventaire du participant servira d'année de référence.

À l'avenir, il pourrait s'avérer nécessaire d'apporter des modifications à l'inventaire des émissions de GES de l'année de référence au sein de l'entreprise (par exemple, fusion, acquisition, expansion), ou pour des changements dans la portée ou les méthodes de calcul (par exemple, des mesures plus précises) ou pour d'autres raisons imprévues. Le cas échéant, les participants doivent mettre à jour l'inventaire des émissions de GES de l'année de référence lors de la mise à jour de leur plan de carboneutralité et expliquer les changements apportés. Voir les sections 2.1.2.1 à 2.1.2.4 ci-dessous pour connaître les étapes clés de l'élaboration d'un inventaire des émissions de GES.

2.1.2.1 Année de référence

L'année de référence doit couvrir 12 mois complets de données sur les émissions de GES des portées 1 et 2 de l'entreprise. Les PME sont encouragées, sans obligation, à inclure les émissions de portée 3 dans leur inventaire. Toutefois, si elles n'ont ni émissions de portée 1 ni de portée 2, elles doivent inclure au moins une catégorie d'émissions de portée 3. L'année de

référence peut correspondre à une année civile complète ou à 12 mois consécutifs couvrant deux années (par exemple, de mars 2022 à février 2023).

Si un participant utilise une nouvelle année de référence, celle-ci doit être établie aussi près que possible de la date actuelle, sans remonter à plus de cinq ans avant l'élaboration du plan préliminaire. L'année de référence choisie doit être cohérente avec les objectifs opérationnels du participant et correspondre à une année pour laquelle l'entreprise ou l'organisation peut obtenir des données complètes et fiables. Cette année de référence doit être indiquée avec les émissions des portée 1 et 2 (et de portée 3, le cas échéant) au moment de compléter le questionnaire préliminaire.

Certains participants peuvent déjà disposer d'un inventaire des émissions de GES pour une année de référence. Cet inventaire existant peut être utilisé, même s'il remonte à plusieurs années, à condition que les émissions incluses respectent les exigences minimales pour les portées 1 et 2 et, le cas échéant, le portée 3.

Pour les entreprises qui ne sont pas encore en activité, il est possible de choisir une année future, dans les cinq ans suivant l'élaboration du plan préliminaire, et de fournir des estimations des émissions prévues pour leur inventaire de référence. Les participants qui ne sont pas encore en activité ne peuvent pas être reconnus avec un niveau de participation tant que l'entreprise n'est pas en activité normale et qu'elle n'a pas d'émissions à déclarer.

2.1.2.2 Détermination des limites de l'inventaire

La première étape pour élaborer un inventaire des émissions de GES pour l'année de référence consiste à définir les **limites organisationnelles**. Celles-ci font référence à la manière de définir l'entreprise ou la société aux fins de l'établissement d'un inventaire des GES. Ces limites sont facilement définies pour les petites organisations qui détiennent l'ensemble de leurs activités, mais l'exercice est plus complexe quand il s'agit de grandes sociétés. La norme [GHG Protocol Corporate Standard](#) (en anglais seulement) décrit trois approches courantes pour définir ces limites : 1) actions participatives ; 2) contrôle opérationnel ; et 3) contrôle financier. Les participants peuvent utiliser l'une de ces approches pour définir leurs limites organisationnelles (voir le [guide technique, section 5.1.2.1](#)). Une fois ces limites définies, il est essentiel de déterminer l'étendue des émissions à inclure.

2.1.2.3 Identification des émissions de GES par portée

Les portées d'émissions peuvent être réparties en deux grandes catégories: les émissions directes et les émissions indirectes. La norme [GHG Protocol Corporate Standard](#) (en anglais seulement) définit les émissions directes comme « les émissions provenant de sources appartenant et contrôlées par l'entreprise » et elles correspondent aux émissions de portée 1 (voir [section 2.1.2.3.1](#)). La norme GHG Protocol définit les émissions indirectes comme des émissions qui « résultent des activités de l'entreprise, mais proviennent de sources appartenant ou contrôlées par une autre entité ». Elles sont liées aux activités de l'entreprise, mais le rejet des émissions se produit ailleurs. Les émissions indirectes se divisent en deux sous-catégories: les émissions liées à l'énergie achetée, appelées émissions de portée 2 (voir [section 2.1.2.3.2](#)), et les émissions liées à la chaîne de valeur, connues sous le nom d'émissions de portée 3 (voir [section 2.1.2.3.3](#)).

Veuillez consulter la norme [GHG Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard](#) (en anglais seulement) pour plus de détails sur ces portées d'émissions. Toutes les PME

participantes doivent inclure les émissions de portée 1 et 2 dans leur plan de carboneutralité et leur inventaire des émissions de GES. Les PME sont encouragées, mais non tenues, à inclure autant de catégories d'émissions de portée 3 que possible. Les PME qui n'ont ni émissions de portée 1 ni de portée 2 doivent inclure au moins une catégorie d'émissions de portée 3 (voir la [section 4.3 du guide technique](#) pour les catégories d'émissions de portée 3).

Les participants doivent **ventiler** et indiquer leurs émissions de référence en valeurs **absolues** (par exemple, XXX kt éq. CO₂) pour les émissions des portées 1 et 2. Les émissions de portée 3, le cas échéant, peuvent être exprimées en valeurs absolues, en intensité ou sous forme d'une fourchette d'estimations.

Des ressources supplémentaires sur la manière d'identifier et de quantifier les émissions pour chaque catégorie sont disponibles sur le site Web du [Défi carboneutre](#).

2.1.2.3.1 Émissions de portée 1

Les émissions de portée 1 correspondent aux émissions directes générées par les activités de l'entreprise.

Les émissions de portée 1 peuvent inclure les éléments suivants :

- les émissions provenant de la combustion de combustibles fossiles de sources fixes détenues ou contrôlées par l'entreprise pour produire de la chaleur, de l'électricité ou de la vapeur (par exemple, chaudières, fours, turbines, moteurs, torchères, etc.) ;
- les émissions provenant de la fabrication ou du traitement de produits chimiques et de matériaux (par exemple, ciment, produits pétrochimiques, etc.) ;
- les émissions provenant du transport de matériaux, produits, déchets et employés, résultant de la combustion de carburant par des véhicules détenus ou contrôlés par l'entreprise (par exemple, camions, trains, navires, avions, autobus et voitures);
- les émissions provenant de rejets intentionnels ou non intentionnels (par exemple, fuites d'équipements au niveau des joints ou dispositifs d'étanchéité; émissions de méthane provenant des mines de charbon liées à l'évacuation, émissions d'hydrofluorocarbures (HFC) lors de l'utilisation d'équipements de réfrigération et de climatisation, et fuites de méthane provenant du transport de gaz);
- les émissions provenant des changements d'affectation des terres causés par l'activité humaine tels la déforestation et la conversion des terres pour l'agriculture.

Lors de la première compilation d'un inventaire des émissions, tous les participants devront identifier leurs émissions directes provenant d'un ou plusieurs des types d'activités mentionnés ci-dessus.¹ La proportion des émissions variera selon les catégories pour chaque participant. De nombreuses PME, notamment les organisations principalement basées dans des bureaux, peuvent ne pas avoir d'émissions directes.

Il n'existe pas de méthodologie spécifique pour identifier les émissions de portée 1. Les participants doivent plutôt comprendre d'où proviennent leurs émissions directes, en fonction de leurs activités et des descriptions des sources courantes d'émissions directes. Il est recommandé d'adopter une approche la plus exhaustive possible lors de l'identification des

¹ La liste n'est pas exhaustive; les PME participantes peuvent identifier d'autres sources d'émissions de portée 1 qui ne sont pas mentionnées ici.

émissions de portée 1, en incluant même les sources les plus minimes dans l'inventaire des émissions de GES.

Les émissions de GES provenant des sources identifiées peuvent être calculées de manière directe ou indirecte. La surveillance et la mesure des émissions de GES représentent la norme de référence pour leur quantification. Les participants disposant de cette capacité sont fortement encouragés à l'appliquer. Pour de nombreuses activités courantes de portée 1, les émissions de GES peuvent également être estimées indirectement à l'aide de facteurs d'émission.

Les facteurs d'émission sont des valeurs prédéterminées, calculées selon des méthodologies rigoureuses, afin de quantifier les émissions associées à diverses activités. Lorsqu'ils utilisent ces facteurs pour estimer les émissions de GES, les participants devraient, dans la mesure du possible, privilégier ceux établis par le plus récent [Rapport d'inventaire national](#) du Canada, présenté à l'annexe 6 de la partie 2. Des ressources supplémentaires sur les facteurs d'émission et la quantification des émissions de GES sont accessibles dans la section « Ressources » du site Web du [Défi carboneutre](#).

Lorsqu'ils utilisent des facteurs d'émission, les participants doivent recueillir des données précises sur leurs activités de portée 1 (par exemple, la quantité de carburant consommé par les véhicules appartenant à l'entreprise). Le [Protocole sur les GES](#) (en anglais seulement) met à la disposition divers outils de calcul en ligne accompagnés de directives de calcul, comprenant des outils intersectoriels pour les sources courantes d'émissions, comme la combustion stationnaire et le transport, ainsi que des outils sectoriels adaptés à des industries spécifiques.

2.1.2.3.2 Émissions de portée 2

Les émissions de portée 2 sont des émissions indirectes provenant de l'électricité, du chauffage, du refroidissement ou de la vapeur qu'une entreprise achète pour son propre usage. Ces formes d'énergie achetées comprennent à la fois le transfert direct de ces énergies et l'électricité provenant des réseaux électriques.

Pour quantifier les émissions de portée 2, les participants doivent déterminer leur consommation totale annuelle de ces formes d'énergie achetées. Pour l'électricité provenant du réseau, les participants peuvent simplement se référer à leurs factures d'électricité pour déterminer leur consommation. Les facteurs d'émission peuvent ensuite être utilisés pour calculer les émissions associées à cette consommation. Le plus récent Rapport d'inventaire national du Canada inclut des facteurs d'émission pour l'électricité, reflétant les moyennes fédérales, provinciales et territoriales au Canada (figurant à l'[annexe 13](#)). Les participants peuvent également utiliser des facteurs d'émission plus localisés, si ces informations sont disponibles.

Pour obtenir des conseils sur la détermination de la quantité de vapeur, de chaleur et de refroidissement, ainsi que pour les situations complexes liées à l'électricité (par exemple, les bâtiments partagés), consultez le [guide sur la portée 2](#) du GHG Protocol (en anglais seulement). Pour les participants qui louent leurs locaux, veuillez-vous référer à [Appendix F to the GHG Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard](#) (en anglais seulement) pour plus de détails sur la manière de comptabiliser les émissions associées aux actifs loués.

2.1.2.3.3 Émissions de portée 3

En règle générale, les PME ne sont pas tenues d'inclure les émissions de portée 3. Toutefois, celles qui n'ont pas d'émissions de portée 1 et de portée 2 doivent inclure au moins une catégorie d'émissions de portée 3. Les émissions de portée 3 englobent l'ensemble des émissions indirectes de la chaîne de valeur. Le Protocole sur les GES recommande aux entreprises de cibler en priorité les catégories qui génèrent les émissions les plus importantes et offrent les meilleures possibilités de réduction.² Pour savoir comment identifier les émissions de portée 3, veuillez consulter la section 5.1.2.2.3 du [guide technique](#) pour savoir comment identifier les émissions de portée 3.

Les émissions de portée 3 sont souvent les plus difficiles à estimer, car les actifs associés à ces émissions ne sont ni détenus ni contrôlés par l'entreprise ou l'organisation. Il est acceptable de déterminer une fourchette d'estimations pour les émissions de portée 3 et de décrire le niveau de confiance associé à ces estimations. Les participants peuvent se référer aux lignes directrices du [Protocole sur les GES](#) (en anglais seulement) concernant la portée 3 pour les aider à estimer ces émissions.

2.1.2.4 Établissement d'un inventaire des émissions de GES

Tous les GES identifiés qui relèvent des limites opérationnelles du participant doivent être quantifiés séparément et déclarés sous forme d'un total exprimé en équivalent CO₂ (éq. CO₂). Les GES peuvent être convertis en éq.CO₂ à l'aide du [Potentiel de réchauffement planétaire \(PRP\) des GES](#). Le PRP est une mesure commune développée pour permettre la comparaison des effets de réchauffement des différents GES par rapport au CO₂. Les participants doivent utiliser le PRP sur 100 ans, conformément aux valeurs du plus récent rapport d'évaluation du GIEC: [GHG Protocol: IPCC Global Warming Potential Values](#) (en anglais seulement) (voir la section 3.1.2). Cependant, les valeurs du cinquième rapport d'évaluation du GIEC sont également acceptables et sont actuellement utilisées par le Programme de déclaration des émissions de GES du Canada (les plus récentes valeurs ont été publiées en décembre 2023, dans la Gazette du Canada, Partie I, volume 157, numéro 49: SUPPLÉMENT 1).

2.1.3 Gouvernance d'entreprise

La troisième et dernière exigence minimale du questionnaire préliminaire concerne la gouvernance d'entreprise. Dans le cadre du plan de carboneutralité préliminaire, les participants doivent fournir une description de leur stratégie de gouvernance d'entreprise. Cette stratégie doit démontrer comment la planification vers la carboneutralité, les objectifs de réduction des émissions et, plus globalement, les risques et les opportunités liés aux changements climatiques sont intégrés dans les décisions d'affaires ou d'investissement. De plus, de nombreuses entreprises ont jugé utile d'inclure des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme indicateurs pour déterminer la rémunération des hauts dirigeants. **Les participants doivent simplement démontrer qu'il existe des informations accessibles au public sur la manière dont l'organisation intègre la planification de la carboneutralité et les objectifs de réduction des émissions dans ses décisions d'affaires et d'investissement** (voir la [section 5.3 du guide technique](#) pour plus d'informations).

² Protocole sur les gaz à effet de serre, [Guide technique pour le calcul des émissions de scope 3](#), (2013), p. 11.

2.2 Questionnaire complet

Le questionnaire complet doit être remis dans les 24 mois suivant la soumission de la lettre d'engagement, ou plus tôt. Pour que ce questionnaire soit approuvé par le programme Défi carboneutre, les participants doivent satisfaire à toutes les exigences minimales du questionnaire préliminaire (voir [section 2.1](#)) ainsi qu'aux exigences minimales suivantes:

- Avoir annoncé publiquement un ou plusieurs premiers objectifs intermédiaires (voir [section 2.2.1](#)).
- Fournir la preuve des stratégies d'atténuation et préciser le pourcentage de réduction des émissions anticipé pour chaque portée applicable (voir [section 2.2.2](#)).
- Divulguer des informations sur l'utilisation des crédits compensatoires, les accords d'achat d'électricité (AAE) et les certificats d'énergie renouvelable (CER), le cas échéant (voir [section 2.2.3](#)).

Des informations plus détaillées sur chacune des exigences minimales du questionnaire complet sont présentées dans les sections suivantes.

2.2.1 Objectifs intermédiaires

Les participants doivent fixer deux objectifs intermédiaires successifs pour progresser vers la carboneutralité d'ici 2050. Le premier objectif intermédiaire doit être défini dans le questionnaire complet et annoncé publiquement sur le site Web de l'entreprise ou sur sa page LinkedIn. Le deuxième objectif intermédiaire peut rester indéfini jusqu'à la première mise à jour du plan de carboneutralité (jusqu'à cinq ans après la soumission du questionnaire complet). Les modifications apportées aux objectifs intermédiaires doivent être détaillées dans le questionnaire annuel.

Si un participant a fixé son objectif de carboneutralité pour l'année 2040 ou avant, un seul objectif intermédiaire est requis. Si un participant a fixé son objectif de carboneutralité pour 2030 ou avant, aucun objectif intermédiaire n'est requis.

La date du premier objectif intermédiaire doit être fixée au moins cinq ans après la date d'adhésion au Défi carboneutre, mais au plus tard en 2035. La date du deuxième objectif intermédiaire doit être fixée au moins cinq ans après la date du premier objectif intermédiaire, mais au plus tard en 2045. Les objectifs intermédiaires doivent être associés à des années précises, telle que 2030 et 2040. Les participants peuvent choisir les années qu'ils souhaitent, à condition que les objectifs intermédiaires respectent les paramètres temporels décrits ci-dessus.

Les objectifs de réduction des émissions peuvent être exprimés en termes d'intensité des émissions ou de réductions absolues des émissions. Il est fortement recommandé que les participants fixent un objectif de réduction absolue pour atteindre la carboneutralité pour l'ensemble de leurs émissions. Un objectif de réduction absolue se définit par un pourcentage de réduction des émissions absolues. Par exemple, l'objectif intermédiaire d'un participant pourrait être une réduction de 50 % des émissions de GES d'ici 2030. Un objectif d'intensité des émissions se définit par une réduction des émissions par rapport à la productivité ou à la production économique. Par exemple, l'objectif intermédiaire d'un participant pourrait être une réduction de 50 % des émissions de GES par unité vendue d'ici 2030. Bien que ces exemples soient exprimés en pourcentage, il ne s'agit pas d'une exigence obligatoire. Les objectifs intermédiaires peuvent être exprimés en quantité de réduction spécifique (par exemple, 10 000

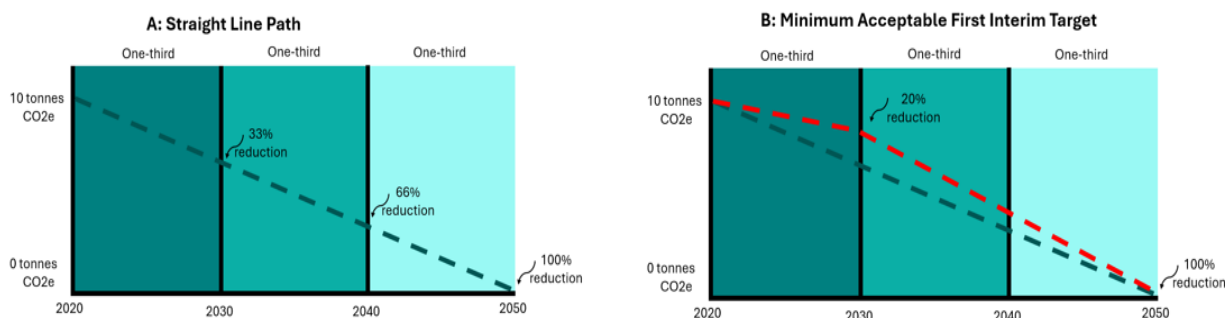
tonnes éq. CO₂), à condition qu'ils soient mesurables par rapport à la base de référence de l'inventaire des émissions de GES et qu'ils respectent les autres paramètres décrits dans cette section.

Les émissions des portées 1 et 2 peuvent être agrégées (il est fortement recommandé de les désagréger), mais celles de portée 3, si elles sont incluses, doivent être désagrégées. Le premier objectif intermédiaire pour les émissions des portées 1 et 2 doit respecter un seuil minimal d'ambition.

2.2.1.1 Seuil minimal d'ambition

Le Défi carboneutre établit un seuil minimal d'ambition pour le premier objectif intermédiaire relatif aux émissions des portées 1 et 2. Il n'existe pas de seuil maximal, toutefois, les participants sont encouragés à se montrer aussi ambitieux que possible. Étant donné que le cheminement vers la carboneutralité varie selon les participants, **un écart maximal de 40%** par rapport à la trajectoire linéaire est permis pour le premier objectif intermédiaire concernant les portées 1 et 2. Cette flexibilité vise à tenir compte des défis propres à chaque entreprise tout en garantissant un niveau minimal d'ambition. Pour savoir comment définir votre niveau d'ambition et calculer votre premier objectif intermédiaire, consultez les sections [6.1.4](#) et [6.1.5](#) du guide technique.

Figure 1 : Seuil minimal pour le premier objectif intermédiaire



2.2.2 Preuve des stratégies d'atténuation

La deuxième exigence minimale du questionnaire complet consiste à fournir des informations sur les stratégies d'atténuation prévues et à préciser le pourcentage de réduction des émissions anticipé pour chaque portée applicable. Un exemple par portée d'émissions suffit pour répondre à cette exigence. Les stratégies d'atténuation qui incluent des mesures précoces et permettent des réductions rapides des émissions doivent être privilégiées autant que possible. Ces actions favoriseront les trajectoires les plus susceptibles de permettre au Canada et au reste du monde d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Les stratégies qui permettent d'éviter la création d'émissions dès le départ doivent être privilégiées. Les émissions qui ne peuvent être évitées doivent être réduites, et celles qui ne peuvent être réduites doivent être compensées. Il existe une vaste gamme de stratégies d'atténuation pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des portées 1 et 2. Les exemples présentés dans les sections suivantes sont fournis à titre indicatif et ne sont ni exhaustifs ni obligatoires. De plus, ces stratégies peuvent s'appuyer sur des ressources élaborées par des organisations reconnues, telles que l'AIE, les Nations Unies, le

gouvernement du Canada, le [Groupe consultatif pour la carboneutralité](#) et des groupes de réflexion à but non lucratif. Le site Web du [Défi carboneutre](#) comprend également une liste de ressources sur la planification carboneutre pour aider les participants.

2.2.2.1 Portée 1

Il existe de nombreuses stratégies d'atténuation potentielles pour les émissions de portée 1. Par exemple, l'électrification et l'efficacité énergétique sont reconnues comme des stratégies clés par le Groupe consultatif canadien sur la carboneutralité. Les participants qui possèdent ou contrôlent des bâtiments peuvent, par exemple, envisager de remplacer les systèmes de chauffage et de climatisation moins efficaces par des systèmes plus écoénergétiques. D'autres stratégies d'atténuation, en particulier pour les émissions industrielles, comprennent la mise en œuvre de solutions technologiques propres, telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC), le passage à des carburants plus propres et l'intégration de véhicules électriques à zéro émission pour la flotte de l'entreprise.

Lorsqu'ils identifient des stratégies d'atténuation pour les émissions de portée 1, les participants doivent également tenir compte des exigences réglementaires applicables à leur secteur d'activité. Pour en savoir davantage, consultez le site Web des [Lois et règlements administrés par Environnement et Changement climatique Canada](#).

2.2.2.2 Portée 2

Pour atténuer les émissions de portée 2, les participants doivent d'abord chercher à réduire leur consommation d'électricité (ainsi que de chaleur, vapeur et refroidissement) en diminuant la demande, et en mettant en œuvre des mesures d'efficacité énergétique. Ces mesures peuvent aller de gestes simples, comme limiter l'utilisation de la climatisation ou installer des appareils et des ampoules à faible consommation d'énergie, à des investissements plus importants dans la production d'énergie renouvelable sur site.

Après avoir intégré les réductions de la demande et les mesures d'efficacité énergétique dans le plan carboneutre, les émissions résiduelles de portée 2 peuvent être compensées par l'achat de crédits compensatoires, des contrats d'achat d'électricité hors site (Power Purchase Agreement – PPA) ou la participation à des programmes d'électricité verte proposés par les services publics.

2.2.2.3 Portée 3

Il est reconnu que les plans visant à réduire les émissions de portée 3 seront probablement les moins précis des trois portées. Les participants doivent estimer avec la plus grande précision possible l'impact de leurs actions sur la réduction des émissions, qu'il s'agisse de mobiliser les fournisseurs ou de privilégier des solutions d'approvisionnement plus propres. Pour des exemples de stratégies d'atténuation visant la portée 3, consultez la [section 6.2.4](#) du guide technique.

2.2.3 Déclaration de l'utilisation des crédits compensatoires

La dernière exigence minimale du questionnaire complet concerne la déclaration des crédits compensatoires prévus ou achetés. Les participants peuvent recourir aux crédits compensatoires comme stratégie pour atteindre la carboneutralité dans leur plan. Toutefois, ils

doivent d'abord chercher à éviter et à réduire autant que possible leurs émissions. Les crédits compensatoires ne doivent être utilisés qu'en dernier recours pour compenser les émissions résiduelles, y compris celles difficiles à réduire. Tous les participants doivent indiquer s'ils prévoient utiliser des crédits compensatoires dans leur plan carboneutre et préciser pour quelles portées d'émissions ils envisagent de les utiliser. Pour connaître les directives d'utilisation et les exigences en matière de déclaration, consultez la [section 6.3](#) du guide technique.

2.3 Questionnaire annuel

Le premier questionnaire annuel doit être remis dans les 18 mois suivant la soumission du questionnaire complet. Toutes les soumissions suivantes doivent être remises dans les 12 mois suivant la soumission du questionnaire annuel le plus récent.

Pour que ce questionnaire soit approuvé, les participants doivent satisfaire à toutes les exigences minimales du questionnaire préliminaire (voir [section 2.1](#)), du questionnaire complet (voir [section 2.2](#)) ainsi qu'aux exigences minimales suivantes :

- Preuve d'un inventaire récent des émissions de GES et comparaison avec l'année de référence (voir [section 2.3.1](#)).
- Preuve des progrès réalisés ou de la mise en œuvre des stratégies d'atténuation (voir [section 2.3.2](#)).
- Confirmation des objectifs intermédiaires annoncés publiquement, incluant les modifications.
- Confirmation de l'utilisation des crédits compensatoires, incluant les modifications.
- Mise à jour de l'intégration de la planification carboneutre dans la gouvernance d'entreprise.

Le questionnaire annuel mesure les progrès des participants dans l'atteinte des objectifs intermédiaires et de carboneutralité. Les plans de carboneutralité qui n'atteignent pas les réductions minimales d'émissions exigées pour les objectifs intermédiaires ou de carboneutralité ne sont pas considérés comme contribuant de façon significative à la réduction des émissions. Les sections suivantes présentent des informations détaillées sur chacune des exigences minimales du questionnaire annuel.

Les exigences minimales de réduction des émissions pour le premier objectif intermédiaire sont précisées à la [section 2.2.1](#). Les participants disposent d'un délai d'un an pour atteindre leur objectif intermédiaire de réduction des émissions ou l'exigence minimale en matière de réduction des émissions avant que leur participation au programme ne soit réexaminée. Étant donné que le premier objectif intermédiaire doit être fixé entre 2030 et 2035, tous les participants devront avoir atteint au moins cette exigence minimale de réduction des émissions au plus tard en 2036.

Les exigences minimales en matière de réduction des émissions pour le deuxième objectif intermédiaire seront définies dans de futures directives techniques.

2.3.1 Inventaire des émissions

Les participants doivent fournir la preuve d'un inventaire récent des émissions de GES couvrant une période complète de 12 mois. Cet inventaire doit inclure, au minimum, les émissions des

portées 1 et 2, ou, le cas échéant, celles de la portée 3. Lors de l'élaboration de l'inventaire annuel, les participants doivent respecter les mêmes exigences que celles décrites à la [section 2.1.2](#).

De plus, les participants doivent comparer de manière explicite leur inventaire récent à leur inventaire de référence. Toute modification apportée à l'inventaire récent par rapport à l'inventaire de référence doit être mise en évidence et les participants doivent en expliquer les raisons.

2.3.2 Mise en œuvre de stratégies d'atténuation

Les participants doivent fournir la preuve des progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies d'atténuation décrites dans le questionnaire complet, ce qui peut prendre la forme de présentation sommaire. Si aucun progrès n'a été réalisé, les participants doivent indiquer les stratégies d'atténuation prévues ou envisagées. Au minimum, une stratégie d'atténuation doit être proposée pour chaque portée d'émissions incluse dans l'inventaire des GES du participant.

Communiquez avec nous

Ce document de référence se veut un complément au [guide technique du Défi carboneutre](#) afin d'aider les PME participantes à remplir leurs questionnaires. L'Équipe du Défi carboneutre est disponible pour répondre à vos questions à l'adresse suivante : defizeronet-netzerochallenge@ec.gc.ca.

3. Ressources pour les PME

Quelles sont les ressources disponibles pour les PME

Vous trouverez ci-dessous des liens et de brèves descriptions d'outils et de ressources qui peuvent être utiles aux PME participantes, en particulier celles qui sont au début de leur parcours vers la carboneutralité. D'autres ressources sont disponibles dans la section «Ressources» du site Web du [Défi carboneutre](#).

3.1 Gouvernement du Canada

- [Outils de recherche d'aide aux entreprises](#)
Un outil qui aide les entreprises à trouver des programmes gouvernementaux pour soutenir leur croissance.
- [Carrefour de la croissance propre](#)
Point de convergence de l'ensemble du gouvernement pour les technologies propres, qui aide les innovateurs et les organisations qui adoptent ces technologies à naviguer et à accéder aux programmes et services fédéraux.

3.2 Liens externes

Planification vers la carboneutralité

- [Guide to Greenhouse Gas Management for Small Business & Low Emitters](#) (en anglais seulement)
Ce guide accompagne l'utilisateur à travers les étapes clés suivantes: démarrage, calcul des émissions de gaz à effet de serre, création d'un plan de gestion de l'inventaire des GES, définition d'un objectif de réduction et suivi des progrès.
- [Net-Zero Ambition Assessment Tool \(NZAAT\)](#) (en anglais seulement)
C'est un outil d'autoévaluation générique et adapté aux PME qui évalue l'engagement de l'organisation envers des objectifs scientifiques de carboneutralité et les progrès réalisés dans ce sens. Il propose également plus d'une vingtaine d'actions permettant de réduire les émissions de GES de portées 1, 2 et 3.

Inventaire des GES

- [GHG Protocol's Corporate Accounting and Reporting Standard](#) (en anglais seulement)
La norme fournit des principes et des lignes directrices aux entreprises et autres types d'organisations qui préparent un inventaire des émissions de GES.
- [Simplified GHG Emissions Calculator](#) (en anglais seulement)
Le calculateur simplifié des émissions de GES de l'EPA est conçu comme un outil de calcul simplifié pour aider les petites entreprises et les organisations à faibles émissions à estimer et à inventorier leurs émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES).
- [Calculateur des émissions de carbone pour les entreprises](#)
Le calculateur des émissions de carbone pour les entreprises aide les PME à estimer l'empreinte carbone totale de leur entreprise et à identifier des mesures rapides pour réduire leurs émissions.
- [Coefficients d'émission et valeurs de référence](#)
Ce document fournit les facteurs d'émission et les valeurs de référence qu'un participant peut utiliser pour quantifier les émissions de GES.

Divulcation et production de rapport

- [A Climate Disclosure Framework for Small and Medium-sized enterprises \(SMEs\)](#) (en anglais seulement)
Ce cadre fournit aux PME des lignes directrices pour mesurer leurs émissions, fixer des objectifs de réduction des gaz à effet de serre fondés sur des données scientifiques, prendre des mesures audacieuses, rendre compte des progrès réalisés et, à terme, réduire leurs émissions.
- [Financial Impacts of Climate Estimators](#) (en anglais seulement)
Le formulaire sur les impacts financiers du climat est un outil gratuit, basé sur un logiciel ouvert et conçu pour aider les entreprises à élaborer des divulgations qualitatives d'informations liées au climat, conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).